

18. Établissements ou installations comportant des cabines ou espace à usage individuel (article 18 de l'arrêté*)

*Arrêté du 8 décembre 2014

Concerné

Non concerné

Nbre de cabines ou espaces à usage individuel au total

dont adaptés

DOUCHES :

Concerné

Non concerné

porte de > ou = 0,80 m avec passage utile > ou = 0,77 m ;
ferme porte (ou barre de rappel de porte) manuel ;
espace de giration de 1,50 m (idem toilettes) ;
espace d'usage de 1,30 m sur 0,80 m à côté de la douche ;
douche de plain-pied (ressaut de 2 cm maximum), siphon enterré ;
barre d'appui située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol ;
siège situé à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol.

CABINE d'essayage :

Concerné

Non concerné

espace de giration de 1,50 m ;
espace d'usage de 1,30 m sur 0,80 m ;
siège situé à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol ;
barre d'appui permettant un appui en position debout ;
patères accessibles en position assise.

Commentaires :